



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 Janvier 2024

Date de convocation : 21 décembre 2023

Madame la 1^{ère} adjointe assurant la suppléance, Estelle BARBARIN, ouvre la séance à 19h30.

Elle procède à l'appel des conseillers :

BARBARIN Estelle	Présente
BOUQUET Aurélie	Présente
CHAVANT Jean-Marc	Présent
CORDOVADO Vincent	Présent
COUPRIE Patrick	Présent
FEAUD Pascal	Présent
FERRIER Frédérique	Présente
GALLET Chantal	Présente
GIRAUDET Françoise	Absente
MELOTTO Monique	Présente
PACCALLET Emilie	Présente
PACCALLET Guy	Présent
PAMBRUN Gilles	Présent
TAVERNIER François	Présent
VALERIOTI Giacomo	Présent

14 conseillers sont présents.

Le plus jeune des conseillers municipaux remplit les fonctions de secrétaire de séance. Madame Emilie PACCALLET est donc élue secrétaire de séance.

Madame Chantal GALLET étant la doyenne de l'assemblée et conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle prend la présidence de la séance.

Avant de procéder aux différentes élections, deux assesseurs sont choisis pour constituer le bureau : Monsieur Pascal FEAUD et Monsieur Guy PACCALLET.

Madame Chantal GALLET prend la parole et donne lecture des articles du CGCT.

- **Election du maire :**

Les candidats sont invités à se déclarer.

Madame Estelle BARBARIN se porte candidate.

RESULTAT DE L'ELECTION DU MAIRE :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletin blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8
Suffrages obtenus :	12

Madame Estelle BARBARIN, ayant obtenu la majorité absolue, avec 12 voix est proclamée Maire de Torcieu.

La présidence de la séance est assurée par Madame Estelle BARBARIN, nouvellement installée au poste de Maire de la commune de Torcieu.

- **Nombre d'adjoints au Maire :**

L'article L2122-2 prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif actuel étant de 15 conseillers, il est possible de fixer le nombre maximum d'adjoints à 4. Il est donc décidé par le conseil municipal de fixer le nombre d'adjoint au maire à 3 au sein de la Commune de Torcieu (nombre identique à l'élection de 2020).

- **Election du 1^{er} adjoint :**

Les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le maire, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT. Les candidats sont invités à se déclarer.

Monsieur Giacomo VALERIOTI se porte candidat.

RESULTAT DE L'ELECTION DU 1^{er} ADJOINT :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletin blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8
Suffrages obtenus :	13

Monsieur Giacomo VALERIOTI ayant obtenu la majorité absolue avec 13 voix est proclamé 1^{er} adjoint au Maire de Torcieu.

- **Election du 2nd adjoint :**

Les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le maire, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT. Les candidats sont invités à se déclarer.

Monsieur Gilles PAMBRUN se porte candidat.

RESULTAT DE L'ELECTION DU 2nd ADJOINT :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletin blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8
Suffrages obtenus :	12

Monsieur Gilles PAMBRUN, ayant obtenu la majorité absolue, avec 12 voix est proclamé 2nd adjoint au Maire de Torcieu.

- **Election du 3^{ème} adjoint :**

Les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le maire, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT. Les candidats sont invités à se déclarer.

Monsieur Vincent CORDOVADO se porte candidat.

RESULTAT DE L'ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletin blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Suffrages obtenus :	12

Monsieur Vincent CORDOVADO, ayant obtenu la majorité absolue, avec 12 voix est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire de Torcieu.

- **La Charte des Elus :**

Madame le Maire, Estelle BARBARIN, fait lecture de la Charte des Elus au conseil municipal.

- **Indemnité de fonction du maire et des adjoints :**

Selon les articles L2123-20 à L.2123-24, L.2123-20 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités brutes mensuelles possibles maximum pour les communes de 500 à 999 habitants sont les suivantes :

- Maire = 1 567.43 €
- Adjoint = 416.17 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le paiement des indemnités maximales au Maire ;
- accepte le paiement des indemnités maximales pour les 3 adjoints au Maire.

Il est à préciser que ces indemnités sont identiques à celles versées aux anciens élus de 2020.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 20h05.

